



REGLEMENT INTERIEUR

Groupe d'Éducation à l'Environnement de l'Aude
Association soumise à la loi du 1er juillet 1901

PREAMBULE

Gée Aude a pour objet de promouvoir et de développer l'éducation à l'environnement dans le département de l'Aude.

Ce règlement est destiné à compléter les statuts de Gée Aude et à fixer les différents points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne. Il est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétés à la lumière des statuts de Gée Aude. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

ADHÉSION

Avantages et engagements de l'adhésion

Ces informations se trouvent dans le contrat d'engagement mutuel de Gée Aude.

Critères d'adhésion

- Pour les associations, le projet associatif (objet social), et pour les entreprises, l'activité principale, est en cohérence avec les valeurs de l'éducation populaire ;
- Le futur adhérent a ou envisage d'avoir des activités d'éducation à l'environnement ;
- Le rapport et l'impact avec/sur l'environnement social, économique et naturel sont en cohérence avec les valeurs portées par Gée Aude ;
- La volonté de participer au développement de l'éducation à l'environnement dans une dynamique de réseau et de faire partie d'un collectif.

Procédure d'adhésion

Pour les associations et entreprises :

- Renseignement d'un questionnaire d'adhésion ;
- Présentation des statuts et du dernier rapport d'activités (ou document correspondant) ;
- Rencontre avec un membre de l'équipe et un membre du conseil d'administration de Gée Aude ;
- Étude de la demande en réunion de CA (tous les éléments ayant été fournis en amont).

Une majorité de 75% des membres du CA est nécessaire pour approuver la demande d'adhésion.

Cotisation annuelle

L'adhésion peut être soumise au versement d'une cotisation annuelle selon le statut de l'adhérent. Le montant est décidé par les adhérents réunis en assemblée générale ordinaire :

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Individuels | A partir de 8€ |
| Associations et entreprises | A partir de 40€ |
| Organismes publics | Pas de cotisation |

Toute cotisation versée à Gée Aude est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison. Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à Gée Aude.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DÉCISIONNELLES

Dans les différentes instances décisionnelles, le consensus est systématiquement recherché, s'il n'est pas possible les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Assemblées générales

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur les questions fondamentales de l'association (orientations, projets pluriannuels, bilans). Elle est constituée de l'ensemble des membres, présents ou représentés, à jour de leur cotisation. Les statuts de l'association précisent les modalités de fonctionnement (périodicité, moyen de convocation, envoi des rapports, votes...).

Les partenaires techniques et financiers peuvent être invités, ils ont une voix consultative.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient lorsqu'il y a l'objectif d'apporter une modification substantielle pour l'association, notamment une modification des statuts.

Conseil d'Administration

Organe décisionnel élu par tiers par l'Assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration se réunit chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par an. Les adhérents non-administrateurs sont invités à participer aux réunions, avec une voix consultative.

Les horaires et jours sont diversifiés pour donner l'occasion à tous de participer selon les disponibilités propres à chaque membre. Concernant le lieu, même si Carcassonne reste un point central facilitateur pour tous, il est noté le bien-fondé de tenir sa réunion sur d'autres lieux régulièrement.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié de ses membres, qu'ils soient présents ou représentés. Le vote se fait principalement à main levée ; le Conseil d'Administration se donne la possibilité de voter à bulletin secret. Certains sujets nécessitant une prise de décision urgente, dans ce cas, le Conseil d'Administration peut être amené à se prononcer par courriel.

Les réunions sont co-animées par un membre du Conseil d'Administration et par une salariée. Les salariées de l'association peuvent participer aux réunions de Conseil d'Administration, selon leur disponibilité et les points à l'ordre du jour. Il est tenu procès-verbal des séances. Ces procès-verbaux sont signés par les co-Présidents et consignés dans un registre prévu à cet effet.

Deux commissions permanentes sont instaurées au sein du CA : Ressources humaines (à laquelle participe au moins un-e co-président-e) et Finances. Des commissions ad hoc peuvent être créées, selon les besoins du moment, par exemple en cas de création d'un nouveau projet, ou sur demande de l'équipe. Les commissions, permanentes ou non, ne sont pas décisionnaires. Elles doivent faire remonter en réunions de CA les avancées, questionnements et prises de décisions éventuelles.

Bureau

Organe décisionnel et opérationnel qui se réunit autant de fois que ses fonctions le nécessitent, le Bureau est responsable des ressources humaines et financières de l'Association. Il est composé de 3 personnes minimum élues au sein et par le Conseil d'administration pour un an, et fonctionne collégalement avec des coprésident(e)s exerçant des responsabilités collectives.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES OPERATIONNELLES

Équipe salariée

Un document stipule les règles de fonctionnement de l'équipe.

Comités de Pilotage

Pour certains projets du réseau, un comité de pilotage peut être créé pour assurer la définition des orientations, le suivi et l'évaluation. Ces comités de pilotage sont composés des adhérents intéressés par le projet en question, des partenaires techniques et financiers, et de la salariée qui coordonne le projet. Ils se réunissent au minimum deux fois par an.

Groupes de travail thématiques

Les groupes de travail sont constitués de membres du réseau et de tout individu et/ou structure intéressés pour travailler autour d'une thématique précise. Ce sont des personnes ressources, motivées par le sujet, souhaitant apporter leurs compétences et leur énergie au groupe de manière bénévole.

RADIATION

Motifs de radiation

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être radié pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'Association ou l'équipe salariée,
- Comportement non conforme à l'éthique et aux valeurs de l'Association inscrits dans le projet associatif,
- Non-respect des statuts, du règlement intérieur ou du contrat d'engagement mutuel de l'Association,
- Pour les personnes morales, modification du projet qui ne serait plus compatible avec celui du réseau,
- Comportement portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale des personnes.

Procédure de radiation

En raison de l'un des motifs cités ci-dessus, le Conseil d'administration de Gée Aude propose une rencontre au membre mis en cause. Suite à cette rencontre et après délibération du Conseil d'administration, un avertissement peut être délivré à l'encontre de ce membre.

En cas de récurrence, la radiation est envisagée. Dans ce cas, une nouvelle rencontre est organisée, et un délai nécessaire à la préparation de sa défense doit être accordé au membre concerné. Il peut se faire assister du conseil de son choix. Suite à la rencontre, la radiation, pour une durée provisoire ou définitive, peut être décidée par le Conseil d'administration.

CONVENTIONNEMENT AVEC LES STRUCTURES MEMBRES

Gée Aude porte et coordonne des dispositifs pédagogiques faisant l'objet d'attribution d'animations à un ou plusieurs membres ou d'une répartition entre les membres. Seules les associations membres et les collectivités membres peuvent réaliser les actions pédagogiques dans le cadre des dispositifs pédagogiques coordonnés par Gée Aude. Une convention formalise le partenariat et les engagements réciproques entre Gée Aude et la structure animatrice membre.

Gée Aude est une association à but non lucratif, non assujettie aux impôts commerciaux. Elle ne peut pas rémunérer les entreprises membres de l'association (comme stipulé à l'article 5 des statuts).

Engagements de la structure membre impliquée dans un dispositif pédagogique

Mise en œuvre du projet et réalisation des animations

En participant à un dispositif pédagogique en réseau, la structure membre engage son image et celle de Gée Aude et donc celle de tous ses membres.

Elle s'engage à :

- Participer aux réunions de préparation, de suivi et de bilan du dispositif ;
- Préparer et réaliser les interventions selon les objectifs pédagogiques définis collectivement ou validés par Gée Aude et selon les missions définies dans la convention ;
- Participer activement à la communication du programme selon les moyens définis dans la convention et en faisant référence aux partenaires financiers du projet ;
- Respecter les modalités de fonctionnement spécifiques à chaque dispositif pédagogique en termes d'évaluation, de facturation et de délais de réalisation.

La structure animatrice garantit que ses intervenants sont salariés ou bénévoles de l'association. Elle veille à ce qu'ils détiennent la qualification professionnelle et les compétences reconnues en éducation à l'environnement adéquates.

La structure animatrice déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident.

Respect des engagements

Dans une démarche collective, un non-respect des engagements par la structure animatrice est préjudiciable à toutes les structures impliquées dans le dispositif et à Gée Aude. C'est pourquoi Gée Aude se réserve le droit d'appliquer des sanctions financières ou toute autre sanction décidées par le Conseil d'Administration de l'association.

Engagements de Gée Aude

Coordination des dispositifs pédagogiques

Gée Aude est le porteur de l'action et est responsable de sa coordination. Il s'agit :

- d'assurer l'animation des relations partenariales avec les partenaires publics et techniques,
- d'animer les échanges entre les participants du dispositif,
- d'organiser la mise en œuvre du dispositif,
- de promouvoir le programme,
- de réaliser le bilan technique et financier de l'action.

Le budget prévisionnel de l'action et son bilan technique et financier sont disponibles sur demande.

Attribution des projets et des animations

Chaque dispositif pédagogique porté et coordonné par Gée Aude est différent dans son format, son volume d'animation, son territoire d'action et le nombre de structures animatrices impliquées. Aussi il n'est pas possible d'établir une méthode unique d'attribution des projets et des animations entre les membres.

Toutefois, les critères suivants seront privilégiés en cas de besoin de départager plusieurs structures :

- la thématique du projet ;
- la situation géographique ;
- le degré de participation dans la dynamique de Gée Aude.

Rémunération des animations

Dans le cadre d'un dispositif pédagogique, Gée Aude s'engage sur présentation des justificatifs définis dans la convention à rémunérer les associations membres pour les animations effectuées. Le coût d'animation est fixé pour chaque dispositif et stipulé dans la convention de partenariat avec la structure animatrice. Les modalités de rémunération en cas d'annulation des actions sont précisées pour chaque dispositif. Le règlement s'effectuera dès que la structure animatrice aura renvoyé la convention signée et complété le formulaire d'évaluation.

CONFIDENTIALITE ET RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

Les données suivantes sont recueillies après accord : nom de la structure, nom et prénom de la personne, téléphone, adresse électronique, adresse postale.

Finalités du traitement : ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents, permettre de recevoir la cyberlettre ; apparaître sur le site internet de Gée Aude (pour les personnes morales) et sur la base de données régionale des réseaux EEDD d'Occitanie (outil de travail interne). En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Droit d'accès et de rectification : possibilité, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018 :

- d'avoir accès aux données concernant la personne.
- de demander leur rectification et leur suppression.

Conservation des données : les données sont conservées jusqu'à un an après la fin de l'adhésion ou jusqu'au désabonnement à la cyberlettre si cet abonnement se poursuit malgré la non-ré-adhésion.

ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur de Gée Aude est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 14 des statuts. Le Conseil d'Administration peut décider de modifier ce règlement, auquel cas il sera présenté pour approbation à l'AG ordinaire suivante.

Fait à Carcassonne, en deux exemplaires, le

Pour Gée Aude

Pour l'adhérent.e

Le coprésident

(Nom + signature)

SOUEF Antoine

